

**Règlement intérieur de l'association « Le Chifoumi »  
Adopté par l'assemblée générale du 29/08/24**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association «Bar à jeux Le Chifoumi », dont le siège social est situé 7A rue de Bossey à Cluses.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent.

## **Article 1 – MEMBRES**

### **a) Adhésion des nouveaux membres**

L'adhésion est obligatoire pour profiter du local, des jeux et des consommations.

Elle est nominative et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante et ce quelle que soit la date à laquelle elle est effectuée.

Tout nouveau membre doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Chaque adhérent doit pouvoir présenter sa propre carte de membre dès son entrée dans le local, ainsi qu'à chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter le présent règlement.

Pour devenir membre actif, l'adhérent doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, et être agréé par le conseil d'administration.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

### **b) Cotisation**

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation.

La cotisation peut-être à usage unique, pour une seule visite (notamment pour les visiteurs qui ne seraient pas de la région) et son montant est alors fixé à 3€/pers.

Le montant des cotisations annuelles est quant à lui fixé comme suit :

- 3 € pour les mineurs
- 5 € pour les membres sympathisants (+ 2€ d'accès aux jeux à chaque visite)
- 35€ pour les membres sympathisants souhaitant bénéficier d'un accès aux jeux illimité et gratuit
- 6 € pour les membres actifs

Pour les mineurs de moins de 11 ans, l'adhésion devra être autorisée par un représentant légal. Elle est gratuite pour les moins de 3 ans.

La première adhésion donne droit à la gratuité de l'accès aux jeux.

L'Assemblée Générale fixe et ratifie le montant de la cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

### **c) Droits et devoirs des adhérents**

L'adhésion donne le droit d'assister aux assemblées. L'adhésion « membre actif » donne le droit de voter aux assemblées.

Adhérer à l'association engage au respect des statuts et du règlement intérieur.

Chaque adhérent s'engage à respecter l'association et ses membres ainsi qu'à rester dans la légalité.

### **d) Démission – Exclusion - Décès d'un membre**

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque remplacement systématique dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 2 – FONCTIONNEMENT**

### **a) Le local**

Le local est situé dans l'enceinte du Théâtre des Allobroges (14 place des Allobroges à Cluses). L'accès au local est réservé aux membres à jour de leur cotisation et pouvant présenter leur carte d'adhérent. Les enfants de moins de 11 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte adhérent et seront sous sa responsabilité.

Pour les membres sympathisants, l'accès au local se fait exclusivement pendant les horaires d'ouverture :

Lundi : fermé  
Mardi : fermé  
Mercredi : 14h-21h  
Jeudi : 14h-21h  
Vendredi : 14h-00h  
Samedi : 14h-00h  
Dimanche : 15h-19h

Le local ne peut accueillir qu'une trentaine d'adhérents à la fois, les membres actifs présents veilleront à ne pas dépasser ce quota.

Le local étant partagé avec d'autres associations, il pourra être exceptionnellement fermé aux adhérents selon un agenda disponible et consultable sur place ou sur le site de l'association.

### **b) L'accès aux jeux**

Les jeux sont soumis à un droit d'accès de 2 € par personnes à chaque visite (gratuit pour -18 ans et les adhérents ayant choisi l'adhésion accès illimité).

Cette participation financière permettra d'entretenir et de renouveler la ludothèque.

Les jeux sont à disposition pour tous les adhérents, il reviendra à chacun après utilisation de ranger le jeu convenablement.

Les jeux ne doivent pas être maltraités mais respectés et manipulés avec égard. Les membres actifs présents se réservent le droit d'intervenir en cas de non-respect du matériel.

### **c) Les consommations**

Des consommations et une petite restauration sont accessibles aux seuls adhérents (sauf évènement exceptionnel) aux tarifs affichés.

La vente des boissons alcoolisées (<18°) est interdite aux mineurs et n'est accessible qu'à partir de 18h00 en semaine.

### **Article 3 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **a) Modalités spécifiques aux convocations et à l'ordre du jour**

Sur proposition du bureau de l'association, le Conseil d'Administration fixe la date annuelle de l'Assemblée Générale et en précise l'ordre du jour. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués individuellement par mail ou par courrier. Ces convocations précisent la date, l'heure et le lieu de déroulement de l'Assemblée Générale, son ordre du jour, les conditions de représentation et une délégation de pouvoir à retourner si nécessaire. L'ordre du jour se termine par des Questions Diverses. Chaque adhérent a la possibilité de demander l'ajout de points à mettre dans les Questions Diverses. Cette possibilité devra s'effectuer dans un délai fixé et précisé dans les convocations. Ce délai passé, aucune nouvelle proposition d'ajout de point ne pourra être acceptée. Lors de l'Assemblée Générale, ne pourront être traitées que les questions portées à la connaissance du Conseil d'Administration dans le délai imparti.

Les membres sympathisants peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils ne seront pas convoqués mais seront tenus informés du planning via le site internet et affichage sur place.

#### **b) Modalité de déroulement de l'assemblée**

Les membres sympathisants peuvent assister à l'assemblée générale mais seuls les membres actifs ont un droit de vote. Un secrétaire de séance se porte volontaire ou est désigné par l'assemblée pour prendre note de la séance et s'engage à rédiger un compte-rendu.

#### **c) Votes des membres présents**

Les membres actifs présents votent à main levée.

#### **d) Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dès lors qu'il aura retourné sa délégation de pouvoir.

Chaque membre actif de l'association recevra un compte rendu de l'AG, qui sera également consultable sur le site de l'association.

### **Article 4 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les membres actifs doivent être convoqués 10 jours avant la date fixée, tous les moyens de communications sont possibles. Seuls les membres actifs ont un droit de vote. Les votes par procuration sont autorisés et doivent se conformer aux modalités précisées dans la convocation.

### **Article 5 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par le conseil d'administration composé de trois personnes minimum élues par l'assemblée générale ordinaire et pour une durée d'un an. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois.  
Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer à titre exceptionnel et pour une durée déterminée l'un de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres actifs (signature d'un bail, des chèques, etc.).

Le Conseil d'administration pourra inviter à ses séances toute personne qu'il jugera utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative.

#### **Article 6 – LE BUREAU**

Le bureau est élu pour un an.

Les mandats de tous les membres élus sont renouvelables.

Le Bureau organise le fonctionnement quotidien de l'association, sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les membres du bureau sont chargés d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le bureau est présidé par un président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Le président coordonne les travaux et activités du bureau, exécute des tâches urgentes et représente l'association auprès des autorités. Il peut déléguer à un autre membre actif certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Le trésorier de l'association tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Bureau ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Les membres du bureau se répartissent les tâches de travail.

#### **Article 7 – REMBOURSEMENTS**

Seuls les membres actifs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

#### **Article 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.